

NOTICE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM POUR PERSONNE MINEURE OU MAJEURE SOUS TUTELLE

(Article 60 du code civil)

MAJ 11 aout 2026



Liste des documents à fournir et procédure

Au dépôt du dossier, vous devez déposer les pièces suivantes :

- ☐ La copie du titre d'identité français ou étranger en cours de validité de tous les représentants légaux
- ☐ La copie du titre d'identité français ou étranger en cours de validité du mineur ou du majeur sous tutelle
(En cas de double nationalité, merci de joindre la copie des pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités)
- ☐ La copie intégrale de l'acte de naissance du mineur ou du majeur sous tutelle en original daté de moins de trois mois
- ☐ **Un justificatif de domicile si le mineur ou le majeur sous tutelle n'est pas né à Montreuil**
- ☐ Bulletin n° 3 du casier judiciaire pour les mineurs de plus de 13 ans
- ☐ Le présent formulaire rempli, daté et signé
- ☐ Un courrier de motivation de la demande de changement de prénom
- ☐ Toutes les pièces nécessaires à justifier de la demande de changement de prénom
- ☐ Le cas échéant, toute décision de justice antérieure ayant trait au changement de prénom
- ☐ Le cas échéant, toute décision de justice ayant trait à la protection du majeur ou à l'exercice de l'autorité parentale
- ☐ Le cas échéant, la copie intégrale de tous les actes d'état civil (listés page 4) qui devront être modifiés suite au changement de prénom

Une personne peut décider de changer de prénom si ce changement présente « un intérêt légitime » :
Francisation du prénom, usage prolongé, prénom ridicule ou à sujet de moquerie, transsexualité.

LE SERVICE VOUS REMETTRA UN RECEPISSE DE DEPOT

Prise de rendez-vous

Le service vous contactera pour :

- ☐ Déterminer un rendez-vous
- ☐ Compléter votre dossier si besoin

Vous vous présenterez au rendez-vous muni de l'original des pièces d'identité et de tous les documents complémentaires demandés. La présence au rendez-vous est requise aussi bien pour le représentant légal que pour l'enfant de 13 ans et plus ou le majeur sous tutelle

A l'issue de ce rendez-vous, votre demande sera soit :

- ☐ Acceptée et traitée
- ☐ Transmise au Procureur de la République

L'enfant ou le majeur sous tutelle sont de nationalité étrangère

Si l'enfant ou le majeur sous tutelle possèdent une double nationalité (dont la nationalité française) ou si vous êtes réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, cette rubrique ne vous est pas destinée.

Vous devez joindre :

- ☐ Un certificat de coutume précisant le contenu de la loi personnelle en matière de changement de prénom
- ☐ L'acte de naissance de l'enfant ou du majeur sous tutelle de moins de six mois et au besoin traduit par un traducteur assermenté et apostillé

Vous êtes informé que :

- La décision de changement de prénom prise produira effet dans le pays dont l'enfant ou le majeur sous tutelle sont ressortissants, sous réserve que les autorités locales compétentes l'ait valablement reconnue.
- Vous procéderez vous-mêmes aux démarches tendant à la reconnaissance de la décision de changement de prénom(s) auprès des autorités locales compétentes, dès que celle-ci aura été prise.

Avertissement : en application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :
d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ; de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.